



## COMPTE-RENDU DE LA CAP DES GREFFIERS DU 29 au 31 MAI 2012

**Sur les questions posées par L'USAJ/UNSA , l'Administration nous a apporté les éléments suivants :**

### STATUT DES GREFFIERS :

L'administration nous a indiqué qu'une prochaine réunion aura lieu au mois de juin.

### RÉFORME DES SAR :

Compte tenu de l'arrivée d'un nouveau Garde des Sceaux les réunions sont suspendues en attendant les directives de ce dernier.

### MODIFICATION DES CRITÈRES D'ANCIENNETÉ D'AFFECTATION :

L'administration souhaite réexaminer les critères d'ancienneté retenus dans le cadre des mouvements reconnaissant qu'ils sont inadaptés. Un groupe de travail sera mis en place.

Sur 1222 candidats 469 mouvements ont été opérés.

### **Critères IMPOSÉS par l'administration pour les mutations :**

- Priorités statutaires (ZUS + de 5 ans, RTH, Rapprochement PACS ou époux) :

- La durée minimale d'affectation retenue a été de 18 mois calculée à la date d'effet de la CAP.

Sont donc susceptibles d'obtenir leur mutation les greffiers mutés ou titularisés jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2011 sauf les greffiers issus des examens professionnels 2010 ( titularisation 15 novembre 2010) et 2011 (titularisation 1<sup>er</sup> mars 2011) compte tenu leur formation professionnelle d'une durée de 12 mois

- Convenances personnelles, rapprochement familial, raisons de santé,..... :

- La durée minimale d'affectation retenue a été de 2 ans calculée à la date d'effet de la CAP.

Sont donc susceptibles d'obtenir leur mutation les greffiers mutés ou titularisés jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2010 sauf les greffiers issus des examens professionnels 2010 ( titularisation 15 novembre 2010) et 2011 (titularisation 1<sup>er</sup> mars 2011) compte tenu de leur formation professionnelle d'une durée de 12 mois.

De plus, comme à l'habitude : **le critère de “nécessités de service” signifie pour l'administration “sous réserve de ne pas “vider” certaines juridictions”.**

Cependant, l'administration a fait droit à certaines mutations qui n'entrent pas dans les critères visés ci-dessus au regard de la situation personnelle et individuelle de chaque candidat.

Lors de cette CAP nous avons aussi examiné :

Des demandes de renouvellement de détachement, d'intégration, des recours notation au titre de l'année 2010, des recours évaluation au titre de 2011 et enfin des questions diverses notamment des demandes de congé de formation et de disponibilité.

Félicitations à tous les collègues qui ont obtenu satisfaction.

Les membres de la CAP des greffiers :

Brigitte BRUNEAU-BERCHERE, Patricia CHERON, Noëlle LOCHIN, Raphaële TIREL, Patrick COCULET.